|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | E/C.12/69/D/162/2019 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale16 mars 2021FrançaisOriginal : espagnol |

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

 Décision adoptée par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif
aux droits économiques, sociaux et culturels,
concernant la communication no 162/2019[[1]](#footnote-2)\*

|  |  |
| --- | --- |
| *Communication présentée par* : | H. M. et F. J. H. H. |
| *Victime(s) présumée(s)* : | Les auteurs et leur fils |
| *État partie* : | Espagne |
| *Date de la communication* : | 14 octobre 2019 |
| *Objet* : | Expulsion d’un logement pour occupation illégale |
| *Question(s) de fond* : | Droit à un logement convenable |
| *Article(s) du Pacte* : | 11 (par. 1) |

1. Le 14 octobre 2019, H. M. et F. J. H. H., agissant en leur nom propre et au nom de leur fils de 11 ans, ont soumis une communication au Comité. Le 16 octobre 2019, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l’État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l’expulsion des auteurs et de leur fils tant que la communication serait à l’examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après les avoir véritablement consultés.

2. Réuni le 22 février 2021, le Comité, notant que les auteurs avaient demandé le classement de la communication au motif qu’ils bénéficiaient d’une allocation sociale pour le logement qu’ils occupaient depuis que la Municipalité d’Arganda avait acquis les logements appartenant à la Communauté de Madrid, a décidé de mettre fin à l’examen de la communication no 162/2019, conformément à l’article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

1. \* Adoptée par le Comité à sa soixante-neuvième session (15 février-5 mars 2021). [↑](#footnote-ref-2)